

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

HORS TEMPS SCOLAIRES ANNEE 2016 – 2017

SIRP RCCB

- **Périscolaire à CONCHY LES POTS avant le passage du bus du matin :**

Les parents doivent prévenir à l'avance de la présence de leur enfant.

Service disponible les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi lors des journées scolaires.

Coût de 2 € la séance complète ou partielle sur une amplitude de 7H15 à 8H30.

- **Périscolaire à CONCHY LES POTS après le passage du bus du soir :**

Les parents doivent prévenir à l'avance de la présence de leur enfant.

Service disponible les lundi, mardi, jeudi et vendredi lors des journées scolaires.

Coût de 2 € la séance complète ou partielle sur une amplitude de 17H15 à 18H30.

- **Périscolaire à CONCHY LES POTS le mercredi midi après le passage du bus :**

Les parents doivent prévenir à l'avance de la présence de leur enfant.

Les enfants auront la possibilité de manger un repas fourni par les parents avec mise à disposition d'un réfrigérateur et d'un micro-onde sur CONCHY LES POTS.

Cette période sera constituée de 3 séances de 1 heure : 11H30/12H30, 12H30/13H30 et 13H30/14H30.

Coût de 2 € la séance complète ou partielle soit 6€ pour les 3 séances.

- **Les parents qui utilisent les accueils périscolaires de CONCHY LES POTS s'engagent à accepter et à respecter le règlement intérieur qui leur sera communiqué.**

- **Temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles le mardi et le vendredi entre la fin de la classe et l'arrivée du car :**

La présence des élèves n'est pas obligatoire sur le TAP. Les parents doivent prévenir à l'avance de la présence de leur enfant. Un planning sera établi.

Les enfants qui ne participent pas au TAP devront être récupérés dès la classe terminée. Il n'y aura pas de possibilité de reprendre son enfant avant le passage du bus dès que le TAP a débuté.

Ce TAP sera une période de garderie avec la possibilité d'interventions de bénévoles, d'associations ou d'un service d'aide aux devoirs.

- **Récupération des enfants à la fin du périscolaire, à la fin de la classe ou à l'arrivée du bus :**

Les parents doivent respecter les horaires de récupération des enfants.

Si un employé communal ou du SIRP se retrouve dans l'obligation de différer la fin de son service par la présence d'un enfant, le SIRP se réserve le droit de facturer la garde à 15€ par demi-heure engagée aux parents retardataires.